

PROTECTION DES DONNÉES : la sécurité numérique renforcée

Le règlement général sur la protection des données, RGPD, va entrer en vigueur le 25 mai prochain. Pour attirer l'attention des entreprises sur cette échéance, Dijon Métropole Développement a organisé un petit-déjeuner sur la sécurité numérique en donnant la parole à Laurent Baudart et Émilie Dumerain, respectivement délégué général et déléguée juridique de Syntec Numérique.

La modernisation et l'uniformisation des règles européennes pour le traitement des données via le RGPD visent à responsabi-



Laurent Baudart, délégué général de Syntec Numérique, a encouragé les entreprises à mettre en place des mesures pour le traitement et la protection des données.

liser les entreprises qui collectent et utilisent des données personnelles. « Toutes les entreprises ainsi que le secteur public sont concernés et vont devoir mettre en place des mesures », a insisté Laurent Baudart. Le traitement des données des salariés, des clients ou celle d'une entreprise prestataire va devoir répondre aux obligations en vigueur. De la liste des salariés à un menu déroulant à remplir sur un site Internet, les entreprises sont amenées à récolter de multiples données, entraînant des obligations qu'Émilie Dumerain a rappelées.

« Les entreprises doivent désigner un délégué à la protection des données personnelles au sein de l'entreprise ou en externe ainsi qu'un registre des traitements. » Elles devront également intégrer cette dimension dans les projets menés et adapter leur politique de sécurité. « Parmi les nouveautés de la RGPD, l'analyse d'impact qui doit prendre en compte la gestion et les risques. Un dispositif de vidéosurveillance doit ainsi être soumis à une analyse. » Émilie Dumerain a invité le public à consulter la liste d'impact non-exhaustive en cours d'élaboration de la CNIL.

De nouvelles obligations pour les sous-traitants

Le RGPD évolue également en imposant de nouvelles obligations aux entreprises agissant en sous-traitance. « Outre le fait d'avoir aussi un délégué à la protection et un registre des traite-



Émilie Dumerain, déléguée juridique de Syntec Numérique, a rappelé les obligations des entreprises dans le cadre du RGPD. Photos N. H.

ments effectués pour le compte du responsable du traitement, les sous-traitants ont une obligation de sécurité qu'ils doivent élaborer avec leur client. » Émilie Dumerain a également mis en lumière la responsabilité conjointe du traitement des données dans le cas de partenariat. « Dans le cas où il y aurait plusieurs responsables du traitement, ils doivent déterminer ensemble les moyens et les finalités ainsi que les obligations de chacun. » Pour appréhender ces nouvelles obligations, Syntec Numérique accompagne ses adhérents et encourage les entreprises à se tourner vers la CNIL.

Nadège Hubert

À PARTIR DU 6 AVRIL, ÉCODOCS FRANCHIT UNE NOUVELLE ÉTAPE ET PASSE À L'ÈRE DU DIGITAL !

écodocs

DÉCOUVREZ SUR UN SUPPORT 100% NUMÉRIQUE, LES ACTUALITÉS DE L'ÉCONOMIE RÉGIONALE ET TOUTES VOS RUBRIQUES HABITUELLES

Retrouvez votre hebdomadaire en ligne édition 21 ou 71, consultable toutes les semaines à partir du vendredi

ABONNEZ-VOUS !



Souscrit un abonnement d'un an (52 numéros) : 78 euros TTC (TVA 2,1 %) - Édition souhaitée : Saône-et-Loire - Côte-d'Or
Bulletin à retourner à SERVICE ABONNEMENTS ECODOCS : 7, boulevard Chanoine Kir - 21000 DIJON
Tél. : 03 80 42 42 42 - Fax 03 80 42 42 50 - E-mail : ECODOCSABO@lejsl.fr
Règlement par chèque à l'ordre de : EST BOURGOGNE MEDIA

Nom, société ou organisme :

Adresse : Code postal : Ville :

Tél. : Fax : E-mail :